



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 1 MARS 2023

DELIBERATION n° 2023-03-038 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT (*suppléant de Pierre-Jean MARTINET*), Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA (*suppléante de François TOSI*), Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 18

Patrick MERCIER, Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 7

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Gabi HOPER, Monique JULIEN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

GEMAPI

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE GALOSTRE ET DU LARY (SMGBVSG) : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude ABANADES, Conseiller délégué à la GEMAPI

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant sur le projet de périmètre du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSG) issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement (SMA) de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin versant du Lary (SYMBAL),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 de fusion et de création du SMGBVSG au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022, modifiant les statuts du SMGBVSG,

Vu la délibération n°2022-1-292 du 16 novembre 2022 portant désignation des délégués du SMGBVSG,

Considérant que le syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye du Galostre et du Lary est un syndicat mixte fermé soumis aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.,

Considérant qu'en application de l'article 6.1.1 des statuts, la Cali est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du comité syndical,

Considérant que l'élection de délégués des EPCI au sein des syndicats mixtes fermés doit avoir lieu au scrutin uninominal,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant la démission de Madame Charlotte ROBERT, conseillère municipale de la commune de Saint Ciers d'Abzac

Considérant la candidature de Monsieur Yann-Mickaël LAFFERRIERE, Conseiller municipal de la commune de Saint Ciers d'Abzac

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59) conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'élire sans procéder par scrutin secret Monsieur Yann-Mickaël LAFFERRIERE en tant que représentant de La Cali au sein du syndicat mixte fermé de gestion des bassins versants de la Saye du Galostre et du Lary.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

09 mars 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance